Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260716-DEC-26-163-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur pôle sports
Direction Services à la population

Décision N°26.163

Objet : Convention ponctuelle de mise à disposition du complexe sportif Babin, à titre gracieux, pour l'organisation d'une action de formation continue pour l'EAFC – Rectorat de Versailles.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la demande présentée par :

Le rectorat Versailles, l'EAFC, 3 Bd de Lesseps 78017 Versailles Cedex.

Pour la mise à disposition de la piste d'athlétisme, du terrain d'honneur, des tribunes et ses aménagements du stade Louis Babin– route de la Ferté Alais – 91290 La Norville.

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec l'EAFC – Rectorat de Versailles pour la mise à disposition du complexe sportif Louis Babin le jeudi 29 avril et le vendredi 30 avril 2027,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition du stade Louis Babin Babin le jeudi 29 avril et le vendredi 30 avril 2027 pour l'EAFC – Rectorat de Versailles.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 16/07/26

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260716-DEC-26-165-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, directeur Pôle Sport*
Direction Services à la population

Décision N°26-165

Objet : Signature des conventions de mise à disposition de la salle polyvalente de Morionville à Bruyères le Châtel, à titre gracieux, pour la saison 2026-2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu les demandes présentées par :
- Gym Forme Détente – 2 rue des vignes - 91680 Bruyères le Châtel
- Tourbillons - 52 les Hauts de Bruyères le Châtel - 91680 Bruyères le Châtel

pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Morionville – chemin de la Piquetterie – 91680 Bruyères le Châtel.

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par les différentes associations,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics, scolaires (primaires, collèges, lycées), associatifs et du secteur privé pour la saison sportive 2026-2027.

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Morionville à Bruyères le Châtel, pour chacun des utilisateurs susmentionnés pour la saison sportive 2026-2027 et tout avenant à intervenir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 16/07/2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260716-DEC-26-166-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026

COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, directeur pôle Sport*
Direction Services à la population

Décision N°26-166

Objet : Signature des conventions de mise à disposition du complexe sportif Louis Babin à la Norville, à titre gracieux, pour la saison 2026-2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu les demandes présentées par :

- le Tennis Club Arpajon - Route de la Ferté-Alais – 91290 La Norville
- l'Athlétic Club Arpajonnais - 29 rue Dauvilliers - 91290 Arpajon
- le Triathlon Club Arpajonnais – 9 rue du Clos Bailly – 91290 Arpajon
- le Racing Club Arpajonnais - 29 rue Dauvilliers – 91290 Arpajon
- l'Association Municipale des Sports et des Loisirs de la Norville – 1 rue Pasteur – 91290 La Norville
- les Foulées Breuilletoises - Mairie de Breuillet – 42 grande rue – 91650 Breuillet
- l'Association Sportive du collège Jean Moulin – 4 rue de la commune de Paris – 91290 La Norville,

pour la mise à disposition du complexe sportif Louis Babin – route de la Ferté Alais – 91290 La Norville.

Considérant les contrats d'engagement républicain signé par les différents utilisateurs.

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics, scolaires (primaires, collèges, lycées), associatifs et du secteur privé pour la saison sportive 2026-2027.

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition du complexe sportif Louis Babin, à La Norville, pour chacun des utilisateurs pour la saison sportive 2026-2027 reconductible et tout avenant à venir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 16/07/2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260716-DEC-26-167-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026

COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, Directeur du pôle Sport*
Direction Services à la population

Décision N°26-167

Objet : Signature des conventions de mise à disposition du gymnase Lucien Allais, à titre gracieux, pour la saison 2026-2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu les demandes présentées par :

- l'Association Sportive de Saint-Germain-Lès-Arpajon - ASSGA - route de Leuville - 91180 Saint-Germain-Lès-Arpajon, pour les sections Handball et gymnastique,
- la Mairie d'Avrainville - 1 rue du parc - 91630 Avrainville,
- le Boxing Club Arpajonnais – Mairie – 70 Grande Rue – 91290 Arpajon,
- l'Entente Sportive de la Région Arpajonnaise - ESRA – Mairie - 70 Grande Rue - 91290 Arpajon,
- l'Athlétic Club Arpajonnais - 29 rue Dauvilliers – 91290 Arpajon,
- l'Association Municipale des Sports et des Loisirs de la Norville – section Yoga - 1 rue Pasteur – 91290 La Norville
- l'Amicale Karaté Kobudo d'Okinawa – 12 rue Edouard Herriot, 91290 ARPAJON,
- l'Association Sportive du collège Albert Camus – 17 rue du Peuple la lance - 91290 La Norville
- l'Association Sportive du collège Jean Moulin – 4 rue de la commune de Paris – 91290 La Norville,

Pour la mise à disposition du gymnase Lucien Allais – 4 rue de la commune de Paris – 91290 La Norville.

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par les différentes associations,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics, scolaires (primaires, collèges, lycées), pour la saison sportive 2026-2027.

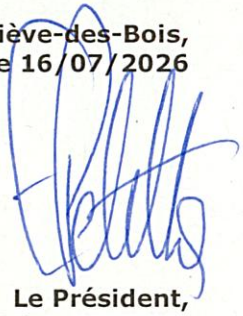
DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition du gymnase Lucien Allais, à La Norville, pour chacun des utilisateurs susmentionnés pour la saison sportive 2026-2027 et tout avenant à venir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 16/07/2026



Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260716-DEC-26-168-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, directeur du Pôle sport*
Direction Services à la population

Décision N°26-168

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Morionville à Bruyères le Châtel à l'Association Sportive du Commissariat à l'Energie Atomique du Grand Rué, à titre payant, du 01 septembre 2026 au 31 août 2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération 24.148 du 26 juin 2024 fixant la tarification des activités dans les équipements terrestres de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 02 septembre 2024,

Vu la demande présentée par l'Association Sportive du Commissariat à l'Energie Atomique du Grand Rué - Bruyères le Châtel - 91297 Arpajon cedex, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Morionville – chemin de la Piquetterie – 91680 Bruyères le Châtel,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par l'Association Sportive du Commissariat à l'Energie Atomique,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec l'Association Sportive du Commissariat à l'Energie Atomique du Grand Rué du 01 septembre 2026 au 31 août 2027,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Morionville à Bruyères le Châtel, pour l'utilisateur susmentionné, et tout avenant à intervenir.

PRECISE que la convention est conclue du 01 septembre 2026 au 31 août 2027,

INDIQUE que les recettes sont inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 16/07/2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260716-DEC-26-169-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, directeur pôle Sport*
Direction Services à la population

Décision N°26-169

Objet : Signature des conventions de mise à disposition du stade François Faillu à Egly, à titre gracieux, pour la saison 2026-2027.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu les demandes présentées par :
- Arpajon Rugby XV - 29 rue Dauvilliers – 91290 Arpajon,
- le Racing Club Arpajonnais - 29 rue Dauvilliers – 91290 Arpajon
- FC Villiers – Hôtel de ville, 6 rue Jean Jaurès – 91700 Villiers s/Orge

Pour la mise à disposition du stade François Faillu – rue du stade – 91340 Egly.

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par les différentes associations,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics, scolaires (primaires, collèges, lycées), associatifs et du secteur privé pour la saison sportive 2026-2027.

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition du stade François Faillu à Egly, pour chacun des utilisateurs susmentionnés pour la saison sportive 2026-2027 et tout avenant à intervenir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 16/07/2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260716-DEC-26-170-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026

COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire *suivie par Olivier GUERY, directeur pôle Sport*
Direction Services à la population

Décision N°26-170

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la halle de skate et de moyens à l'association Family-Skate pour la saison 2026-2027.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que l'association a pour but d'organiser, notamment à l'intention de la population de l'Agglomération, des cours et des enseignements sportifs visant à la découverte, la progression et la pratique en compétition du skateboard ainsi que des manifestations promotionnelles et des compétitions open (le Far'N High...).

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par l'association Family-Skate,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec l'association Family-Skate pour la mise à disposition de la halle de skate à Villiers-sur-Orge pour la saison 2026-2027.

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la halle de skate et d'objectifs avec l'association Family-Skate pour la saison sportive 2026-2027.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 16/07/2026

Le Président,
Frédéric PETITTA